

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 SG 1043 Subvention et avenant à convention à l'association Altaïr, Nanterre (92).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention et un avenant à convention à l'association Altaïr ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 7 mars 2012, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Altaïr, Nanterre (92).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 41.000 euros est attribuée à l'association Altaïr (20400, 2014_01114).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.